

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22316977***Déposé
10-03-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/03/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0770586113

Nom(en entier) : **DULIS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Néverlée(RH) 11
: 5020 Namur**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

D'un procès-verbal dressé par le notaire Anne Declairfayt à Assesse en date du 9 mars 2022, il résulte que l'assemblée générale de la société DULIS a pris les décisions suivantes :

RAPPORT

Conformément à l'article 5 :121 & 2 du CSA, les actionnaires déclarent expressément et unanimement renoncer au rapport prévu par ledit article &1.

DÉLIBÉRATION

Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION : apport en numéraire ET AUGMENTATION DU NOMBRE D'ACTIONS

L'assemblée décide d'augmenter le patrimoine de la société à concurrence de trois cent mille euros (300.000,00-€), pour les porter de cent mille euros (100.000,00€) à quatre cent mille euros (400.000,00 €), par la création de trois cents (300-) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Elles participeront « prorata temporis » aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces actions nouvelles sont immédiatement souscrites par les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société, savoir par :

- la société anonyme « ANALIS », à concurrence de cent quarantesept actions (147) pour un montant total de cent quarante-sept mille euros
- la société de droit français société par actions simplifiée à associé unique « DOMINIQUE DUTSCHER » à concurrence de cent cinquante-trois actions (153) pour un montant total de cent cinquante-trois mille euros.

L'assemblée déclare et reconnaît que l'apport est intégralement souscrit et entièrement libéré par un versement en espèces effectué antérieurement à ce jour, à un compte spécial ouvert au nom de la société, conformément aux dispositions légales, auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS, sous le numéro BE32 0019 2383 0302. Une attestation justifiant de ce dépôt délivré par la susdite banque a été remise au notaire instrumentant.

Constatation de la réalisation effective de l'apport

L'assemblée constate et requiert le notaire d'acter que l'apport est intégralement souscrit et effectivement réalisé, de sorte que les apports totaux de la société sont ainsi effectivement portés à quatre cent mille euros (400.000,00€), représentés par quatre cents (400) actions, sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée déclare que les fonds qui ont été déposés auprès de la banque précitée sont disponibles.

DEUXIEME RÉSOLUTION : modification aux statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Quatre cents actions nominatives ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

»

TROISIEME RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises, notamment pour la mise à jour du registre des actions et au notaire soussigné ou son associée afin de rédiger, signer et déposer le texte de la coordination des statuts de la société, conformément au Code des sociétés.

QUESTIONS DES ACTIONNAIRES

L'assemblée constate qu'aucune question n'est posée par les actionnaires aux administrateurs de la société.

VOTES

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées séparément et successivement à l'unanimité des voix.

Déposés en même temps : expédition conforme du procès verbal, statuts coordonnés

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré uniquement aux fins de publication aux annexes du Moniteur Belge

Maître Antoine Declairfayt, notaire à Assesse